



COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-sept janvier .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	4	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

Présent(e)s : 19

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 4

ERIC DUEZ REPRESENTE PAR YOLANDE PANIAGUA

YVES JAOUEN REPRESENTE PAR MATTHIEU PERONA

SYLVIE GRENIER REPRESENTEE PAR SYLVETTE CARTIER

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 3

CYRILLE BEC

INGRID GIVRY

DAVID GUASLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : DANIEL JEAN

En Introduction du Conseil Municipal :

Intervention du Conseil Municipal des Jeunes

Bilan 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ TTC)
Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

FINANCES

1. ROB-DOB

Rapporteur : Marc REGNOUX

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Le ROB est présenté aux élus. ROB 2025 détaillé en annexe.

Un débat a lieu en séance

Une délibération "technique" doit être adoptée pour :

- Constater la tenue du débat,
- Mentionner que le ROB a été présenté,

Introduction

Le budget 2026 devra être élaboré dans un contexte exigeant, marqué par des contraintes financières fortes et des attentes élevées en matière de services publics et d'investissement. Le présent rapport met en évidence la nécessité d'une gestion rigoureuse, prospective et équilibrée, fondée sur une priorisation claire des actions et une maîtrise durable des équilibres financiers.

Globalement, la situation politique que traverse le pays n'enlève ni le flou, ni l'incertitude aux élus locaux qui doivent élaborer le dernier budget de leur mandat.

On peut ajouter que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 impose aux collectivités de limiter la croissance de leurs charges de fonctionnement à l'inflation moins 0,5%. Considérant que l'inflation devrait être de l'ordre de 1,5% en 2025, les charges ne devraient progresser que de 1%.

Le débat d'orientation budgétaire permettra à l'assemblée délibérante d'échanger sur ces constats et de définir les grandes orientations qui guideront l'élaboration du budget primitif 2026.

Le fonctionnement

	Vote	ATERRESSAGE	
FONCTIONNEMENT			
01 1	811 519,19		801 813,08
01 2	2 165 463,29		2 143 473,91
01 4	52 543,00		48 319,00
65	204 223,97		204 178,82
66	74 778,59		67 698,38
6 7	680,00		299,50
6 8	40 000,00		20 000,00
TOTAL DEPENSES	3 348 188,04		3 285 556,35
01 3	80 000,00		92 499,21
C42 (article 722)	62 000,00		61 930,79
70	298 500,00		271 589,09
73	343 332,00		342 278,92
73 1	2 305 150,00		2 258 839,00
74	558 312,33		624 634,48
75	21 400,00		41 972,94
76	5,00		2,25
7 7	1 000,00		88 136,77
TOTAL RECETTES	3 657 699,33		3 919 849,35
			498 186,35 CAP BRUTE PREVISIONNELLE
			331 779,39 remboursement d'emprunt
			166 407,18 CAP NETTE PREVISIONNELLE

L'investissement

INVESTISSEMENT		BP 2025	RAR 2024	TOTAL VOTE	ATTEINDU
	O40	62 239,00		62 239,00	62 169,79
	O41	0,00		0,00	0,00
	13	0,00		0	0,00
	16	1 002 016,54		1 002 016,54	999 143,45
	20	36 537,60	23 520,00	60 057,60	37 912,76
	204	61 568,68	2 914,48	64 483,16	48 581,00
	21	289 963,20	49 758,16	339 721,36	206 946,91
	23	161 082,32	13 019,68	174 102,00	27 655,91
	4541101	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES		1 813 407,34	88 212,32	1 702 819,86	1 382 618,82
	O21	318 448,25		318 448,25	
	O24	0,00	59 871,17	59 871,17	0
	O40	152 921,13		152 921,13	214 017,89
	O41	317 705,25		317 705,25	0,00
	10	0,00		0,00	283 154,94
	13	201 324,00	309 555,25	510 879,25	218 851,25
	16	666 700,44		666 700,44	667 364,06
	4541201	0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES		1 867 089,07	389 426,42	2 028 625,46	1 383 389,14

588,32 Résultat Si prévisionnel
-62 968,79 RAR DEPENSES
384 388,00 RAR RECETTES
332 278,68 Résultat Si prévisionnel

Investissements 2014-2025

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 141 367,77 €	1 293 865,32 €	1 113 708,93 €	1 031 232,62 €	813 229,31 €	552 125,03 €	227 815,38 €	695 514,72 €	580 848,69 €	822 870,70 €	530 104,94 €	383 654,57 €

Soit 9 186 337 ,98€

Le Résultat

FDR 31/12/2024	72 622	
Résultat prévisionnel SF	320 514,41	
Résultat prévisionnel \$I	868,32	
FDR prévisionnel 2025	321 382,73	331 408 RAR
RESULTAT PREVISIONNEL		

	2024	2025
Encours de dette au 31/12	2 548 119	2 218 309
Coefficient d'autofinancement courant	0,98	0,95
Dette sur recettes réelles SF	0,70	0,59
Dette sur CAF brute	6,20	4,95
Taux de CAF brute/recettes réelles SF	11,00%	12%
Dépenses réelles SF +K emprunt par jour	10 289 €	12 496 €
nombre de jours de dépenses réelles		
couverts par le FDR au 31/12 (dépenses SF + K emprunt)	7	26

Base 2025 =total prévisionnel

Capacité de couverture au 31/12/2025	72 760 €	Trésorerie Nette
Capacité de couverture en jours de dépenses	6	

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	320 514,41
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	162 619,19
RESULTAT A AFFECTE	483 133,60
INVESTISSEMENT	
SOLE EXECUTION EXERCICE N	868,32
SOLDE EXECUTION EXERCICE N-1	-323 905,83
SOLDE RAR	331 408,27
BESONN DE FINANCEMENT	8 370,76
A AFFECTER AU 1068	8 370,76
REPORT DE FONCTIONNEMENT	474 762,84

Affectation de résultat

Orientations budgétaires 2026

Les principaux enjeux identifiés pour la préparation du budget 2026 concernent notamment :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et les dépenses énergétiques ;

La préservation des capacités d'autofinancement afin de garantir la soutenabilité des projets d'investissement communaux ;

Le maintien d'un niveau de service public répondant aux besoins de la population, dans un contexte de ressources contraintes ;

La poursuite des engagements de la commune en matière de cadre de vie, de patrimoine communal et de transition écologique.

La préparation budgétaire 2026 devra ainsi concilier rigueur financière et accompagnement du développement et de l'attractivité de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de constater la tenue du débat et la présentation du ROB

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

CONSTATE A L'UNANIMITE

La présentation du ROB et les orientations budgétaires 2026.

2. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : REVERSEMENT DU FINANCEMENT DE LA PETITE ENFANCE A RLV

Rapporteur : Marc REGNOUX

Considérant que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » qui crée, à compter du 1er janvier 2025, un « Service Public de la Petite Enfance » (SPPE).

Considérant qu'à ce titre, la loi confère aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le versement par l'Etat d'une compensation financière spécifique destinée à accompagner la mise en place du SPPE.

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, a fixé la répartition des financements attribués aux communes éligibles sur le territoire de RLV au titre de ce dispositif.

Considérant que la commune de Mozac est éligible à ce dispositif de compensation financière alors qu'elle n'exerce pas la compétence « Petite Enfance » transférée à la communauté d'agglomération Riom Limagne

et Volcans, qui en assume toutes les obligations en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, sans bénéficiaire du financement spécifique prévu pour les communes,

Considérant que la somme attribuée par l'Etat à la commune s'élève pour l'année 2025 à 24 393.75 €uros,

Considérant qu'afin que toutes les communes membres de l'intercommunalité bénéficiaires de cette aide de l'Etat puissent reverser à RLV le montant de cette compensation, la procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC), prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est mobilisée.

Considérant que lors de sa séance du 13 janvier 2026, le conseil communautaire de RLV a procédé à la révision des attributions de compensation des communes concernées sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance par l'Etat, à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant), sur la base de la somme attribuée par l'Etat à la commune pour l'année 2025

D'APPROUVER la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

Commune	Montant actuel	Montant de la compensation	Nouveau montant de l'AC
Mozac	105 695€	24 393€	81 302€

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

DE DIRE que le montant des compensations pourra être revu chaque année en fonction des sommes versées par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance par l'Etat, à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant), sur la base de la somme attribuée par l'Etat à la commune pour l'année 2025

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

Commune	Montant actuel	Montant de la compensation	Nouveau montant de l'AC
Mozac	105 695€	24 393€	81 302€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

DIT que le montant des compensations pourra être revu chaque année en fonction des sommes versées par l'Etat.

3. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, à la suite du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,

D'APPROUVER la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- le montant complémentaire de la participation de la commune de Mozac au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 4 885 €uros, le montant total actualisé est porté à 74 689€

- le montant de la participation de la commune de Mozac à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 20 131 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- Le montant complémentaire de la participation de la commune de Mozac au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 4 885 euros, le montant total actualisé est porté à 74 689€
- Le montant de la participation de la commune de Mozac à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 20 131 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

ORGANISMES EXTERIEURS

4. DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES DE LA COMMUNE

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

La commune et le Conseil départemental travaillent depuis quelques temps à encadrer le dépôt des archives historiques de Mozac aux Archives départementales du Puy-de-Dôme.

Dans le cas des communes de plus de 2000 habitants, le code du patrimoine prévoit une délibération de chacune des collectivités autorisant l'exécutif à signer la convention de dépôt.

Le Déposant remet en dépôt au Dépositaire des archives définitives produites par la commune de plus de cinquante ans et des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans, pour être conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, en application des dispositions de l'article L212-12 du code du patrimoine.

Il est entendu que ce dépôt n'entraîne pas de transfert de propriété.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de dépôt des archives communales de Mozac aux archives départementales du Puy-De-Dôme

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de dépôt des archives communales de Mozac aux archives départementales du Puy-De-Dôme

PERSONNEL COMMUNAL

5. CREATION D'EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Marc REGNOUX

À la suite de la promotion interne d'avancement de grade agent de maîtrise de Monsieur Marques Pierre, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer la direction des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025 pour assurer la direction des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE + CONTRACTUEL
Au 2 FEVRIER 2026

Libellé de l'emploi	Date et n° de délibération	Catégorie	Grade	Temps	Poste pourvu	Poste vacant	Titu / contra
ADMINISTRATIVE							
DGS	15D02_DEJIB_110 du 30/11/2015	A	Attaché principal	TC	0	1	-
DGS	22D02_DEJIB_020 du 30/05/2022	A	Attaché principal (CDI de droit public article L.332-8 et 332-12 du CGFP)	TC	1	0	C
DGA	21D02_DEJIB_023 du 07/06/2021	B	Rédacteur principal 1er classe	TC	0	1	-
Directrice administrative et juridique	20D02_DEJIB_06 du 24/02/2020	B	Rédacteur principal 2e classe	TC	1	0	T
Comptable	21D02_DEJIB_52 du 06/12/2021	B	Rédacteur principal 2e classe	TC	0	1	-
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	20D02_DEJIB_034 du 08/07/2020	C	Adjoint administratif 1e classe	TC	1	0	T
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	19D02_DEJIB_032 du 18/03/2019	C	Adjoint administratif 2e classe	TC	0	1	-
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	20D02_DEJIB_034 du 08/07/2020	C	Adjoint administratif	TC	1	0	T
Directrice ressources humaines et comptabilité	24D02_DEJIB_032 du 13/05/2024	C	Adjoint administratif	TC	1	0	T
Agent d'accueil mairie et ALSH	24D02_DEJIB_030 du 13/05/2024	C	Adjoint administratif	TC	1	0	T
Total Administrative					6	4	
TECHNIQUE							
DST	Délib. point 9 du 28/02/2011	A	Ingénieur principal	TC	0	1	-
DST	25D02_DEJIB_058 du 15/09/2025	B	Technicien principal 2e classe	TC	1	0	T
Responsable des bâtiments	17D02_DEJIB_057 du 09/10/2017	C	Agent de maîtrise principal	TC	1	0	T
Adjoint des Services Techniques	26D02_DEJIB_005 du 02/02/2026	C	Agent de maîtrise	TC	1	0	T
Responsable du restaurant scolaire	23D02_DEJIB_041 du 19/06/2023	C	Agent de maîtrise	TC	2	0	T
Responsable du complexe sportif	23D02_DEJIB_058(3) du 16/10/2024	C	Agent de maîtrise	TC	1	0	T
Agent des ST	23D02_DEJIB_058(2) du 16/10/2023	C	Agent de maîtrise	TC	1	0	T
Responsable adjoint des ST	20D02_DEJIB_058 du 30/11/2020	C	Adjoint technique principal 1e classe	TC	0	1	-
Agent des ST	18D02_DEJIB_077 du 05/12/2018 25D02_DEJIB_032 du 26/05/2025 Délib. du 09/07/2012	C	Adjoint technique principal 1e classe	TC	5	0	T
Agent des ST	Délib. Du 09/07/2009	C	Adjoint technique principal 1e classe	TC	1	0	C
Agent d'entretien des locaux	24D02_DEJIB_058 du 09/12/2024	C	Adjoint technique principal 1e classe	TC	1	0	T
Agent du complexe sportif	20D02_058 du 30/11/2020 19D02_DEJIB_072 du 18/12/2019 18D02_DEJIB_077 du 05/12/2018	C	Adjoint technique principal 2e classe	TC	1	2	T
Agent du complexe culturel	-	C	Adjoint technique territorial	TC	1	0	T
Agent du restaurant scolaire	24D02_DEJIB_031 du 13/05/2024	C	Adjoint technique territorial	TC	2	0	T
Agent du restaurant scolaire	-	C	Adjoint technique territorial	TC	Remplacement dispo		C
Agent d'entretien des locaux	25D02_DEJIB_006 du 10/02/2025	C	Adjoint technique territorial	1 TC 30/35e	2	0	2 S
Agent des ST	23D02_DEJIB_058(1) du 16/10/2023	C	Adjoint technique territorial	14/35e	1	0	T
Agent des ST		C	Adjoint technique territorial (accroissement temporaire d'activité)	35/35e	0	3	C
Agent des ST		C	Adjoint technique territorial	35/35E	1	0	T
Agent des ST	22D02_DEJIB_038 du 27/09/2022	C	Adjoint technique territorial (CDI de droit public article L.445-3 du CGFP et L.1224-3 du code du travail)	20/35e	1	0	C
Total Technique					23	7	
MEDICO-SOCIALE							
ATSEM	20D02_DEJIB_058 du 30/11/2020	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1e classe	TC	1	0	T
ATSEM	25D02_DEJIB_022 du 17/03/2025 24D02_DEJIB_048 du 09/09/2024 Délibération du 15/11/2002	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe	TC	3	0	2 T 1 S
ATSEM	20D02_DEJIB_058 du 30/11/2020	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1e et 2e classe	TC	Remplacement 50% retraite pro et 50% temps partiel		C
Total Médico-sociale					4	0	
SPORTIVE							
Prof de gym à l'école élémentaire	Délibération du 25/09/1987	C	Opérateur principal des activités physiques et sportives	TC	0	1	-
Total Sportive					0	1	
CULTURELLE							
Prof de musique	15D02_DEJIB_087 du 28/09/2015	B	Assistant territorial d'enseignement artistique (CDI articles 3-1 et 3-2)	12/35e 20/35e	0	2	-
Total Culturelle					0	2	
ANIMATION							
Directeur ALSH	25D02_DEJIB_057 du 15/09/2025	C	Adjoint d'animation principal 1e classe	TC	1	0	T
Ludothécaire	23D02_DEJIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation principal 1e classe (CDI de droit public article L.445-3 du CGFP et L.1224-3 du code du travail)	33/35e	1	0	C
Directeur adjoint ALSH	23D02_DEJIB_78 du 11/12/2023	C	Adjoint d'animation principal 2e classe	33/35e	1	0	T
Directeur adjoint ALSH	23D02_DEJIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation principal 2e classe (CDI de droit public article L.445-3 du CGFP et L.1224-3 du code du travail)	33/35e 33/35e	2	0	C
Animateur	23D02_DEJIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation principal 2e classe (CDI de droit public article L.445-3 du CGFP et L.1224-3 du code du travail)	33/35e	1	0	C
Animateur	25D02_DEJIB_056 du 15/09/2025	C	Adjoint d'animation	10/35e	1	0	C
Animateur	23D02_DEJIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation (CDI de droit public article L.445-3 du CGFP et L.1224-3 du code du travail)	33/35e 30/35e 29/35e 24/35e	4	0	C
Animateur		C	Adjoint d'animation principal 2e classe	35/35e	1	0	T
Animateur		C	Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	35/35e	0	3	C
Animateur	25D02_DEJIB_055 du 15/09/2025	C	Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	21/35e	5	0	C
Total Animation					17	3	
POLICE MUNICIPALE							
Police municipale	22D02_DEJIB_069 du 05/12/2022	C	Brigadier chef principal	TC	0	1	-
Police municipale	23D02_DEJIB_057 du 16/10/2023	C	Brigadier de police municipale	TC	1	0	T
Total Police Municipale					1	1	
TOTAL DE TOUS LES EFFECTIFS					51	18	69

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'échange des parcelles AE330, 349 (commune) contre les parcelles AE39, 43, 44
- De déterminer le montant au m² (Avis des domaines ou avis des domaines minorés)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à l'échange des parcelles

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- De suspendre la délibération en attendant la négociation qui doit intervenir entre les parties sur le prix au m²
- Le point sera représenté au Conseil Municipal une fois le prix et les modalités fixés

6. MODIFICATION DU PLUi

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Quatre procédures d'évolution du PLUi sont en cours :

- Modification de droit commun n°2 :
 - o Dossier consultable ici : <https://urlr.me/Ygm5zW>
 - o Délibération à fournir avant le 12/03/2026,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

Modifier les zones urbaines dites « U » de façon qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,

Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,

Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,

Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,

Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,

Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,

Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de droit commun N°2

- Déclaration de projet n°1 :

- o Dossier consultable ici : <https://urlr.me/EYek8x>
- o Délibération à fournir avant le 16/03/2026,

Considérant que cette déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la déclaration de projet N° 1

- Révision allégée n°1 :

- o Dossier consultable ici : <https://urlr.me/QqhMzx>
- o Délibération à fournir avant le 22/03/2026,

Considérant que cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

Considérant que cette révision allégée n°1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Considérant que cette révision allégée n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision allégée N° 1

- Déclaration de projet n°2 :

- o Dossier consultable ici : <https://urlr.me/KksnTe>
- o Délibération à fournir avant le 23/03/2026,

Considérant que cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la déclaration de projet N°2

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- La modification de droit commun N°2
- La déclaration de projet N°1
- La révision allégée N°1
- La déclaration de projet N°2